

La Croix-Rouge française face à la catastrophe

Patrice Dallem,
Directeur de l'urgence et du secourisme de la Croix Rouge Française (CRF)



© Croix-Rouge Française

Une vocation de longue tradition

En 1859 à Solferino, Henry Dunant inventait l'action humanitaire d'urgence puis fondait quelques années plus tard le Mouvement Croix-Rouge. Les sociétés nationales (aujourd'hui au nombre de 186), historiquement et statutairement auxiliaires des pouvoirs publics, le font vivre depuis près de 150 ans. Pionnières à l'image du fondateur, elles ont enrichi l'intuition originale et développé, au-delà de la réponse aux détresses les plus urgentes, des actions qui visent à accompagner les plus démunis dans la durée.

En référence aux principes du Mouvement – et notamment aux principes d'humanité et d'impartialité –, la raison d'être de la Croix-Rouge est de « prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes et de subvenir par priorité aux détresses des personnes les plus vulnérables ».

Trois lignes de force en résultent pour une action humanitaire durable (pas nécessairement une action longue mais une action dont les effets durent), tant en France qu'au-delà des frontières :

- être présents et compétents là où les besoins des personnes en

détresse ou démunies sont les moins bien couverts,

- promouvoir l'attention aux personnes et retisser des liens entre elles, notamment en rapprochant les populations que la souffrance isole (les blessés, les exclus, les sans-abri, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes isolées...),
- innover, expérimenter, évaluer et, le cas échéant, savoir passer le relais pour innover à nouveau...

L'action

Depuis 1988, la Croix-Rouge Française (CRF) engage en toute circonstances ses unités constituées, équipées et encadrées, à disposition du préfet Directeur des Opérations de Secours. En effet, de par sa connaissance du réseau national et son expérience de soutien aux populations lors des opérations de secours de grande envergure (en dernier lieu, les inondations du Sud de la France, le rapatriement des ressortissants français en difficulté à l'étranger, les récentes tempêtes de neige et de vents violents), la CRF est un acteur incontournable de la réponse aux situations d'urgence, auprès des pouvoirs publics.

Dans le cadre de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ses textes d'application qui ont commencé de bouleverser le paysage de la sécurité civile, à l'instar d'autres associations de sécurité civiles, la CRF a reçu un agrément national pour mener des activités référencées :

- **A** (secours à victime),
- **B** (soutien aux populations sinistrées),
- **C** (accueil et encadrement des bénévoles spontanés)
- **D** (dispositifs prévisionnels de secours).

Dans le cadre de sa mission de soutien aux populations sinistrées, la direction de l'urgence et du secourisme pilote l'ensemble de la stratégie de réponse aux situations d'urgence en France. Elle prépare et forme les cadres des directions départementales de l'urgence et du secourisme, leur fournit l'assistance nécessaire à la mise en place des schémas opérationnels et à la détermination des créneaux d'intervention en fonction des réalités départementales et locales.

A l'échelle nationale, dans les crises majeures, le Centre Opérationnel (CO) établit la relation entre le terrain, les services du siège, le réseau national et/ou international de la Croix-Rouge et les pouvoirs publics. Le CO coordonne les actions sur le théâtre des opérations projetant sur les lieux d'intervention les cadres et acteurs bénévoles (potentiel de 25000 personnes), ainsi que les moyens matériels nécessaires à l'action (véhicules, centres d'accueils normalisés pour les familles sinistrées, matériels de nettoyage et de remise en état des habitations, équipements ménagers de remplacement...). L'objectif étant de veiller à soulager la détresse des populations sinistrées et/ou impliquées directement ou indirectement dans la catastrophe.

A l'échelle départementale ou locale, les délégations de la Croix-Rouge sont organisées sur le même

modèle pour faire face à des crises que leurs moyens humains et matériels régionaux permettent de maîtriser.

Dans les situations d'extrême urgence, bien qu'elle dispose de plus de **10 000 intervenants secouristes** et de **550 véhicules de premiers secours à personnes**, la Croix-Rouge française

intervient rarement pour prendre en charge des blessés, tant l'organisation des secours publics dans ce domaine est efficace. Elle intervient cependant dans nombre de plans de secours spécialisés et participe aux exercices départementaux.

En cas de réquisition, la Croix-Rouge

peut intervenir aux différents niveaux de la chaîne des secours :

- petite noria,
- grande noria,
- prise en charge des impliqués

Elle peut éventuellement procéder à des évacuations d'urgence réalisées dans des conditions de sécurité adaptées aux missions de prompt secours. ■

Procédure de déclenchement et moyens de la Croix Rouge, l'exemple du département de l'Isère

La croix rouge française peut intervenir de sa propre initiative ou à la demande des maires Directeurs des Opérations de Secours, dans la mesure de ses possibilités et de la disponibilité de ses volontaires.

Dans le cas où l'évènement dépasse le cadre de la commune, le préfet prenant la direction des opérations, l'intervention de la Croix Rouge Française se fera sous l'autorité de la cellule de crise préfectorale.

Dans le département de l'Isère, il existe un numéro unique d'appel des moyens Croix-Rouge, disponible 24H/ 24h et 7jours sur 7, destiné aux maires ou au préfet.

Ce numéro est disponible sur simple demande de la part d'une collectivité.

Tout appel est traité, même s'il ne conduit pas obligatoirement à l'engagement des moyens Croix-Rouge.

La Croix Rouge peut mettre à disposition différents moyens opérationnels, utilisés par des personnes formées. En Isère Elle dispose à cet effet :

- **de deux lots d'accueil des impliqués**, permettant d'accueillir chacun 300 personnes pour une courte durée (inférieure à une journée). Ces lots sont composés :
 - de deux percolateurs d'une capacité de 75 tasses chacun
 - D'un générateur d'eau chaude et de gobelets
 - De biscuits, sucre
 - De 1000 couvertures de survie
 - D'un lot de 1er secours
 - De nécessaire pour la prise en charge des enfants en bas âge
 - De nécessaire administratif pour le recensement et la prise en charge des impliqués

- **de deux lots d'hébergements** permettant l'accueil pour une durée de 1 à 5 nuits de 50 personnes chacun. Ces lots sont composés :

- de 50 lits picots
- De 50 duvets
- De 12 tentes parapluies permettant de préserver l'intimité des familles
- De kits hygiène femmes ou hommes
- De draps à usage unique
- **D'un lot « coup de main coup de coeur »** (remise en état rapide des habitations en vue d'une réoccupation)
 - Balais
 - Raclettes, seaux, serpillières
 - Produits d'entretien
- **De véhicules de transport de personnes** (minibus 9 places), véhicules légers, véhicules logistiques, véhicules tout terrain.

Les délégations Croix Rouge des départements voisins (Rhône, Savoie, Drôme), sont pareillement équipés et une montée en puissance rapide est possible si nécessaire, coordonnée par l'échelon national via le centre opérationnel (structure de commandement cf. article de P. Dallem).

Ces lots sont conditionnés de façon à pouvoir être mis en œuvre efficacement et rapidement, par des équipes ayant l'expérience des interventions de terrain.

A titre d'exemples, deux des récentes interventions de la Croix Rouge de l'Isère en décembre 2008 ont consisté en :

-l'intervention à la maison de retraite de Saint-Bueil pour apporter une aide au personnel suite à la coupure prolongée d'électricité (occasionnée par de fortes chutes de neige)

- l'intervention la gare de Grenoble pour apporter des couvertures pour des passagers bloqués dans un train

Intervention de la croix rouge de l'Isère dans les opérations de secours

La Croix Rouge française de l'Isère est titulaire de l'Agrément Opérationnel A « opérations de secours » délivré par les pouvoirs publics. A ce titre, elle peut être sollicitée pour s'intégrer dans une opération de très grande ampleur (par exemple lorsque les moyens du SDIS sont dépassés) pour concourir aux opérations de secours aux personnes blessées.

La Croix Rouge de l'Isère est dotée d'un système d'alerte téléphonique en masse qui permet de mobiliser ses équipiers dans les meilleurs délais.

Son échelon de commandement est organisé de manière à s'intégrer dans la chaîne de commandement du dispositif ORSEC et agir en synergie avec les autres intervenants sous l'autorité du Directeur des Opérations de Secours. A cet effet, la Croix Rouge Française de l'Isère dispose :

- D'un réseau radio permettant d'assurer ses communications indépendamment du réseau téléphonique avec une autonomie électrique supérieure à 48h.
- De plusieurs tentes de grande capacité,
- D'une cinquantaine de brancard, d'une vingtaine de lots de secours (matériel secouriste de réanimation et d'immobilisation)
- De 12 Véhicules de Premiers Secours à Personnes.

Ce moyens, servis par 150 secouristes formés et entraînés, peuvent être intégrés au dispositif des pouvoirs publics dans un délai de 2 à 3 h après l'alerte.